

Exploitez-vous une entreprise?

Songez à souscrire une assurance contre les pertes d'exploitation, qui est habituellement offerte comme assurance complémentaire à votre contrat d'assurance des biens des entreprises. Cela pourrait couvrir votre revenu pendant la fermeture forcée de votre entreprise.

Pour de plus amples renseignements au sujet de ce type d'assurance, communiquez avec votre représentant d'assurance.






Êtes-vous à risque?

Certaines régions du pays, notamment le sud de l'Ontario, le sud-ouest du Québec et les Prairies, sont plus exposées aux tornades. L'intérieur de la Colombie-Britannique et l'ouest du Nouveau-Brunswick sont également des zones propices aux tornades.¹

Des questions au sujet de l'assurance? Appelez-nous.

Le Bureau d'assurance du Canada
Sans frais : 1 844-227-5422

ibc.ca

-  @InsuranceBureau
-  facebook.com/insurancebureau
-  youtube.com/insurancebureau

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.



© 2016 Le Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente brochure sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.

05/16

PRÉPAREZ-VOUS À FAIRE FACE AUX TORNADES



L'ASSURANCE ENTREPRISE → VISITEZ IBC.CA



¹ Environnement Canada, 2012.

Au Canada, la saison des tornades se déroule habituellement de mars à octobre et atteint un point culminant à la fin juin ou au début juillet. Souvent accompagnées de tonnerre, d'éclairs et de vents violents, ces dangereuses tempêtes laissent un sillon de destruction sur leur passage; la tornade moyenne causant des dommages dans un couloir d'environ six kilomètres de longueur. Vous pouvez prendre quelques précautions toutes simples pour rendre vos biens moins vulnérables aux dommages causés par les tornades.



Êtes-vous prêt?

Comme on dit, ne pas planifier, c'est planifier l'échec. Les conseils qui suivent vous aideront à vous préparer pour protéger votre famille et vos biens d'une tornade.

- **Créez un plan de préparation aux urgences avec votre famille.** Assurez-vous que chaque membre de votre famille sait ce qu'il doit faire et où il doit s'abriter durant une tornade, que ce soit à la maison, au travail ou à l'école. Si vous n'avez pas d'abri sous-terrain à la maison, réfugiez-vous dans la pièce la plus basse et la plus centrale, de préférence la cave ou le sous-sol, et éloignez-vous des fenêtres.
- **Préparez votre maison.** Il existe des moyens pratiques de préparer votre maison pour faire face à une tornade, comme installer des fenêtres résistantes aux chocs et ancrer les objets lourds qui pourraient se transformer en débris volants. Les choses comme les meubles de patio et les poubelles devraient être attachés solidement pour éviter qu'ils deviennent des projectiles à haute vitesse. Des améliorations à votre maison peuvent réduire aussi le risque de dommages.
- **Dressez un inventaire détaillé de votre maison.** Un inventaire de vos biens sera très utile en cas de dommages. Un formulaire d'inventaire de la maison facile à utiliser est offert sur le site ibc.ca sous l'onglet Ressources en suivant le lien Assurance habitation.
- **Restez informé des conditions météorologiques.** Un avertissement de tornade peut être donné une heure avant l'arrivée de la tornade, mais certaines tornades surviennent sans avertissement. Sachez reconnaître les conditions météorologiques propices aux tornades : un ciel obscur et verdâtre, de gros grêlons souvent accompagnés d'une faible pluie, l'approche d'un nuage de débris ou une rotation de nuages et un bruit de grondement ou de sifflement.

Êtes-vous couvert?

- Entretenez-vous avec votre représentant d'assurance pour vous assurer d'avoir la protection appropriée.
- Les dommages causés aux maisons par la grêle ou le vent sont habituellement couverts. Cela comprend les dommages dus à la projection de débris ou à la chute de branches ou d'arbres, ou les dommages à la maison et à son contenu causés par les infiltrations d'eau par les ouvertures créées par le vent ou la grêle.
- Les dommages occasionnés aux véhicules par le vent, la grêle ou l'eau sont habituellement couverts si votre véhicule est assuré en vertu d'une assurance tous risques ou d'une assurance sans collision ni versement. Cette assurance n'est pas obligatoire, alors vérifiez votre contrat.
- En règle générale, les inondations ne sont pas couvertes par l'assurance habitation. Les dommages causés par l'eau ne sont habituellement couverts que dans certaines circonstances précises, par exemple, si les dommages résultent d'une fuite subite et accidentelle d'une conduite d'eau principale ou de la plomberie intérieure.
- Les dégâts d'eau attribuables à un refoulement d'égout ne sont couverts que si vous avez une assurance de refoulement d'égout.
- Dans certaines circonstances, les propriétaires qui ne peuvent pas habiter leur maison en raison de dommages assurables ont droit à une indemnité pour frais de subsistance supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre représentant d'assurance.